

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonnes www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 4 septembre 2024</b></p>	<p><b>CA-BUR-2024- 030</b></p>
--	--	------------------------------------

**Convention d'objectifs et de financement - Mise en place de 15 places d'accueil proposées aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 septembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Guy DESMURS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusée :** Madame Sabine LESPAGNOL (procuration à Johann MITTELHAUSSER).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment le pouvoir d'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,

**CONSIDÉRANT** que les services du Conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France et la direction territoriale de France Travail ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la CAESE à la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) ;

**CONSIDÉRANT** que la CAESE a mis en place le dispositif crèche Avip consistant à proposer 15 places d'accueil afin de répondre aux besoins des familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle :

- 6 places à la très grande crèche Serge-Levrez,
- 5 places à la grande crèche Le Petit Prince,
- 4 places à la crèche Le Jardin des Lutins ;

**CONSIDÉRANT** que la Caf de l'Essonne a décidé d'octroyer une aide financière annuelle de 2 000,00 € par place d'accueil destinée aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de cette aide financière annuelle de 30 000,00 € est soumise à la signature d'une convention d'objectifs et de financement ciblée sur les engagements de la CAESE et ceux de Caf de l'Essonne ainsi que sur les modalités de versement de l'aide financière au titre des exercices 2024 à 2027 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Essonne encadrant les modalités d'attribution d'une aide financière annuelle de 30 000,00 € dans le cadre de la réalisation d'une action au bénéfice des familles essonniennes consistant à proposer sur les trois crèches collectives du territoire, en partenariat avec France Travail, 15 places d'accueil aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle au titre des exercices 2024 à 2027,

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'enfance et à la petite enfance, à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution d'une aide financière annuelle de 30 000,00 € dans le cadre de la réalisation d'une action au bénéfice des familles essonniennes consistant à proposer sur les trois crèches collectives du territoire, en partenariat avec France Travail, 15 places d'accueil aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle au titre des exercices 2024 à 2027,

### **RAPPELLE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes.
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux de l'agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER